

Compte rendu de la session du 9 octobre 2019

Le Comité exécutif de l'ITIE s'est réuni, en session ordinaire, le mercredi 9 octobre 2019 à son siège sis au 7 étage de l'immeuble de l'ARC, sous la présidence de Monsieur Florent Michel OKOKO son Président et en présence de :

- Monsieur Alex Gordy, directeur de la validation au secrétariat international de l'ITIE.
- Madame Mayilis Labusquière, responsable pays pour l'Afrique Centrale au secrétariat international de l'ITIE ;
- Monsieur Maher KASBI, administrateur indépendant chargé de l'élaboration du rapport ITIE de la République du Congo pour les exercices 2017 et 2018 ;
- Madame Amarys Preuss, représentante de l'Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale (CAFI) au Congo.

Ont pris part à cette session les membres composant le groupe multipartite ; à savoir les représentants des administrations, les représentants des entreprises, les représentants des organisations de la société civile et les points focaux des entités déclarantes. (cf. liste de présences)

L'ordre du jour portait sur les points suivants :

1. Rapport ITIE 2017 ;
2. Processus de validation de la République du Congo ;
3. Mise en œuvre des mesures correctives ;
4. Présentation de la norme ITIE ;
5. Présentation du SYSCORE

La session a commencé par les mots de bienvenue du Président exécutif à l'ensemble des participants. Il s'en est suivi un tour de table des participants qui se sont présentés individuellement.

Les responsables de l'ITIE internationale ont indiqué, au cours de leur présentation, que leur mission au Congo avait pour but d'appuyer et d'accompagner le pays à mieux se préparer à l'épreuve de la seconde validation dont l'échéance est fixée au 29 décembre 2019.

Pour l'administrateur indépendant, sa mission s'inscrit dans la cadre des travaux d'échanges de terrain avec les entités déclarantes et le comité exécutif afin de parvenir à la collecte des informations manquantes au rapport 2017 dont la publication a déjà été plusieurs fois repoussée par rapport à son chronogramme des travaux convenu.

Madame Amarys Preuss, représentante de « l'initiative pour la forêt d'Afrique Centrale », a indiqué pour sa part qu'elle souhaitait, en rapport avec son organisation, mieux connaître des enjeux de la mise en œuvre de l'ITIE au Congo d'autant plus que les entreprises forestières sont intégrées au processus ITIE de la République du Congo.

Après cette séance de présentation, les participants ont examiné l'ordre du jour de la session et ont convenu de l'amender comme suit :

- 1- *Rapport ITIE 2017 ;*
- 2- *Processus de validation et mise en œuvre des mesures correctives ;*
- 3- *Divers*

Les points concernant la présentation de la norme ITIE et la présentation du SYSCORE ont été renvoyés à une séance ultérieure à la date du vendredi 14 octobre 2019.

Cet ordre de jour amendé a été adopté ensuite exécuté de la manière suivante :

1. Rapport ITIE 2017

Deux moments ont marqué l'exécution de ce premier point ; à savoir :

- La présentation, par l'administrateur indépendant, du chronogramme de publication des rapports ITIE portant sur les exercices 2017 et 2018 puis,
- La revue des commentaires du secrétariat international sur le projet de rapport ITIE 2017.

Dans sa communication, l'administrateur indépendant a fait savoir que le rapport ITIE 2017 devra être publié dans le délai d'une semaine. Il a ensuite présenté le calendrier d'élaboration du rapport ITIE 2018 dont il a fixé la publication à la date du 29 décembre 2019 conformément au chronogramme d'exécution des travaux et en tenant compte aussi des contraintes budgétaires de l'organe de financement desdits rapports.

Pour terminer l'administrateur indépendant a invité les parties prenantes au processus de déclaration ITIE à s'impliquer pleinement afin de permettre au Cabinet BDO, dont il a la charge de représenter, de respecter les délais annoncés de publication de ces rapports.

Réagissant à cette première intervention, les membres du Comité exécutif ont décidé de qui suit:



- L'administrateur indépendant devra davantage se focaliser sur le rapport ITIE 2017 sur lequel se basera la validation du Congo. Il est, en conséquence, invité à poursuivre son travail dans le sens de l'amélioration de la qualité du rapport 2017 (résolution des problèmes identifiés dans les commentaires du secrétariat international et des parties déclarantes sur le projet de rapport);
- Le Comité exécutif et l'administrateur indépendant devront s'assurer toutes les diligences pour collecter les informations nécessaires qui n'ont pas été rendus disponibles à la date de production du projet de rapport 2017 ;
- La publication du rapport final 2017 est retardée de trois(3) semaines environ et se fera à une date qui sera communiquée par l'administrateur indépendant en accord avec le Comité Exécutif, après accomplissement des diligences mentionnées ci-dessus ;
- Le Comité exécutif, l'administrateur indépendant ainsi que l'organe de financement PRISP (projet de réformes intégrées du secteur public) discuteront de la possibilité d'un avenant au chronogramme de travail de l'administrateur indépendant en vue de la publication du rapport ITIE 2018 en début d'année 2020.

Après cette phase, il s'en est suivi la revue des commentaires du secrétariat international de l'ITIE sur le projet de rapport 2017; lesquels avaient montré que le niveau de mise en œuvre des exigences de la norme n'était pas encore satisfaisant à l'étape des travaux de ce projet de rapport..

Les participants ont convenu de passer en revue les différentes exigences identifiées afin d'apprécier les améliorations qui ont pu être apportées au projet de rapport depuis la date de réception des commentaires du secrétariat international par l'administrateur indépendant et dégager les pistes de solutions avant l'échéance de la validation.

Les préoccupations suivantes ont été abordées en rapport avec chaque exigence identifiée :

Exigence 2.2 relative à l'octroi des licences ; liste des octrois, critères et déviations observées dans la pratique :

Le projet de rapport ITIE 2017 n'a pas clarifié la liste des octrois de titres pétroliers et gaziers intervenus en 2017, les informations sur les délais de validité des titres miniers octroyés en 2017, les critères techniques et financiers établis ainsi que les éventuelles déviations observées entre le cadre réglementaire et la pratique des octrois:

- ✓ *L'administrateur indépendant a pris note de ces préoccupations qu'il projette de corriger au cours de la nouvelle phase de collecte d'informations qu'il se propose auprès des entités déclarantes. Il a toutefois fait remarquer que, s'agissant du secteur forestier, ces informations sont disponibles et accessibles en ligne.*
- ✓ *En ce qui concerne l'analyse des déviations éventuelles pouvant exister entre le cadre réglementaire en matière d'octroi des licences et la pratique observée, il a été recommandé au*

 FWO

Comité exécutif de demander cette analyse en partant d'un échantillon donné de titres octroyés en 2017.

Exigence 2.3 concernant le registre des licences

Il est attendu de l'administrateur une amélioration de la qualité de ces informations en incluant une description des réformes réalisées ou en cours sur la mise en place d'un cadastre pétrolier, minier et forestier et de clarifier l'exhaustivité des registres pétroliers et miniers.

Le Comité exécutif est tenu, en ce qui le concerne, de mettre en place un calendrier de travail devant conduire à la publication d'informations complémentaires dans les registres (coordonnées géographiques, substances couvertes, dates de demande...)

Exigence 2.6 concernant la participation de l'Etat dans les industries extractives

Il est attendu que le rapport comprenne une description sur les changements apportés par les nouveaux statuts de la SNPC, la politique de réinvestissement et de financement par les tiers, les créances de l'Etat et les conditions associées à la prise de participation de l'Etat, les conditions de portage et la couverture des coûts liés par la SNPC, les informations sur les bénéfices non répartis, etc.

L'administrateur indépendant a indiqué qu'il a d'ores et déjà élaboré un calendrier de travail dégageant la responsabilité des parties dans la production de ces informations jugées capitales.

Exigence 3.2 concernant la divulgation des données de production

L'observation qui a été faite à ce niveau indique que les dispositions réglementaires du code de transparence de la République du Congo permettent de répondre à cette exigence et vont même au-delà de la norme.

Il sied néanmoins, dans le cadre du présent projet de rapport, d'améliorer le contenu des informations sur certaines données statistiques rapportées. A titre d'exemples, le projet de rapport fait mention des exportations de l'or au Congo mais ne donne pas d'information sur le niveau de production nationale ni sur l'origine de l'or exporté.

En réponse, l'administrateur indépendant a fait savoir que ces exportations sont le fait des comptoirs qui collectent les quantités d'or issues de la production artisanale dont on ne trouve aucune donnée statistique au plan national. Il a en outre indiqué que le projet de rapport comprend une recommandation sur le suivi de la production artisanale de l'or.

Monsieur Gilbert ITOUA, membre du Comité exécutif et conseiller du ministre des mines a rappelé que l'analyse des écarts entre les données des exportations et de production des minerais au Congo doit tenir compte de l'environnement de fraude existant et du statut du Congo comme pays de transit. Il n'est pas

 4

exclu, a-t-il fait savoir, que certains minerais déclarés à l'exportation proviennent des pays limitrophes au Congo.

Exigence 4.2 concernant les revenus de ventes des parts de productions de l'Etat

Il a été relevé que le projet de rapport fait apparaître un écart d'environ, 1,5 millions de barils d'huile entre les volumes d'huile de l'Etat mis à la disposition de la société nationale SNPC et les volumes mis en vente en 2017 par la SNPC. Un éclairage devrait être apporté pour expliquer cet écart. Toutefois, les échanges préliminaires engagés sur cette question ont laissé présumer qu'il pourrait s'agir des stocks de produits d'exercice non commercialisés à la clôture de l'exercice.

Exigence 4.3 concernant les fournitures d'infrastructures et les accords de troc

En rapport avec cette exigence, le projet de rapport devrait pouvoir comprendre une position claire des parties prenantes sur la question de savoir si les accords d'infrastructures avec la Chine et les accords concernant la Centrale à gaz avec ENI Congo sont des accords de fournitures d'infrastructures et de troc ou non ?

Il en est de même de l'accord commercial avec Total dont il conviendrait de préciser s'il en vaut la qualification d'accord d'échange de marchandises (Total retient une part de brut de l'Etat qu'il vend pour récupérer sa créance sur l'Etat et lui verse le solde de fiscalité).

Exigence 4.5 sur les transactions liées aux entreprises d'Etat

L'administrateur indépendant a indiqué, s'agissant de ce point, que toutes les dispositions étaient en train d'être prises dans le cadre des échanges en cours avec la société nationale pour répondre à cette exigence.

Exigence 4.9 sur la qualité des données et l'exhaustivité

Il est ressort de la lecture du projet de rapport que les entreprises qui n'ont pas fait de déclarations sont celles qui n'ont pas eu d'activités en 2017 et qui figurent malheureusement dans le périmètre de réconciliation. Cette situation pose, à la base, un problème d'exhaustivité des entreprises du périmètre retenues dans l'étude de cadrage.

Il a été recommandé, au titre de l'étude de cadrage du rapport 2018, que le Comité Exécutif s'assure dorénavant de l'activité effective des entreprises pétrolières à retenir tout en s'appuyant sur un seuil de matérialité déterminé.

Exigence 5.1 concernant la répartition des revenus provenant des industries extractives

Il ressort des commentaires du secrétariat international qu'en rapport avec cette exigence, l'administrateur indépendant devrait préciser, s'ils existent, les types de revenus hors budget issus des industries extractives.

 FMS

Exigence 6.2 concernant les dépenses quasi-budgétaires

Le Comité exécutif devra expliciter les termes des accords de préfinancements et d'infrastructures avec la Chine, la société Eni Congo. Il doit pouvoir donner un avis sur la catégorisation des dépenses liées, si elles peuvent être qualifiées comme des dépenses quasi-budgétaires ou non.

2. Processus de validation et mise en œuvre des mesures correctives

Monsieur Alex Gordy, Directeur de la validation au secrétariat international a présenté le processus de validation des pays mettant en œuvre l'ITIE.

Cette présentation lui a donné l'occasion de répondre aux questions des participants sur le risque encouru par la République du Congo à l'étape de sa seconde validation qui débutera le 29 décembre 2019.

Le présentateur a indiqué, dans ses réponses, qu'une attention particulière devrait être portée, en ce qui concerne le Congo, sur les avancées enregistrées dans la mise en œuvre du protocole de la société civile (**exigence 1.3**) et aussi en matière de gouvernance interne du Comité exécutif (**exigence 1.4**).

3. Présentation du SYSCORE

La présentation du système de conciliation des recettes extractives, en sigle SYSCORE, n'a pas pu se faire faute de temps.

Cette présentation a été renvoyée au dernier jour de la mission du secrétariat international; soit le vendredi 11 octobre 2019.

4. Divers

Le point de divers était relatif à l'information des participants sur la tenue prochaine, à Addis Abéba en Ethiopie du 16 au 17 octobre 2019, du Conseil d'administration international de l'ITIE.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la session du Comité exécutif de l'ITIE-Congo qui a commencé à 10h35 mn a pris fin à 14h50 mn



Séraphin NDION

Secrétaire de séance

Fait à Brazzaville le 9 octobre 2019



Florent Michel OKOKO

Président de Séance